

Commune de SARCENAS
1250 Route de Palaquit
38700 Sarcenas
Tel : 04 76 27 65 20

Arrêté municipal : portant nomination de M.
Jolan VIAL en qualité d'agent recenseur

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°24-2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 relative à l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 02 octobre 2025 fixant les modalités de recrutement et de rémunération des agents recenseurs,

Considérant la nécessité de recruter un agent recenseur pour les opérations de recensement de la population de l'année 2026,

ARRÊTE :

Article 1 :

M. Jolan VIAL est nommé en qualité **d'agent recenseur** pour la commune de SARCENAS, pour la période du **15 janvier au 14 février 2026**.

Article 2 :

L'agent recenseur est tenu de suivre les séances de formation obligatoires organisées préalablement aux opérations de recensement. Ces formations auront lieu les :

- Mercredi 07 janvier 2026 de 09h à 12h, en Mairie de Biviers.
- Mercredi 14 janvier 2026 de 09h à 12h, en Mairie de Biviers.

Article 3 :

Sous l'autorité du coordonnateur communal, l'agent recenseur est chargé), conformément aux instructions de l'INSEE, de :

- Distribuer les questionnaires aux habitants ;
- Collecter les questionnaires complétés, papier ou internet ;
- Vérifier, classer, numérotter et comptabiliser les documents recueillis

Article 4 :

L'agent recenseur s'engage à respecter strictement le secret professionnel et la confidentialité des informations collectées, y compris après la cessation de ses fonctions.

Article 5 :

La rémunération de l'agent recenseur est fixée conformément à la délibération susvisée, selon les modalités suivantes :

- 1,50€ par feuille de logement
- 2,20€ par bulletin individuel
- 7€ par district
- Prime de 350€

Article 6 :

En cas d'impossibilité d'achever sa mission, l'agent recenseur devra en informer la collectivité par écrit dans un délai de 24 heures et restituer l'ensemble des documents en sa possession.

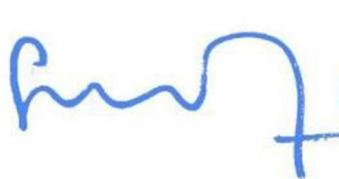
Article 7 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et transmis aux autorités compétentes.

SARCENAS, le 17 décembre 2025

Le Maire

Sylvain DULOUTRE




The stamp features a central emblem with a figure, surrounded by the text "MAIRIE DE SARCENAS" and "ISÈRE 26".